



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

armement

Question écrite n° 63055

Texte de la question

M. Christian Bourquin attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les inquiétudes exprimées par certains de nos concitoyens à propos du quatrième sous-marin nucléaire lance-engins de la nouvelle génération (SNLE-NG) dont l'entrée en service est prévue pour 2008. En effet, la décision de commander ce sous-marin préoccupe certaines personnes à plusieurs titres : en contradiction avec le traité de non-prolifération, cette décision ne risque-t-elle pas de relancer la course aux armements nucléaires ? De plus, avec la fin de la guerre froide, la doctrine de la dissuasion nucléaire n'est-elle pas contestable ? Enfin, le coût de ce quatrième SNLE-NG et des programmes associés est considérable. En conséquence, il souhaiterait connaître sa position sur ces différentes questions, les mesures qu'il envisage de prendre, sous quelles formes et dans quels délais.

Texte de la réponse

La France a été l'une des premières puissances nucléaires à s'engager dans la voie du désarmement nucléaire. Depuis dix ans, elle redouble d'efforts pour lutter contre la prolifération. Si elle ne se connaît pas aujourd'hui d'adversaire désigné, elle n'exclut pas pour autant l'hypothèse d'une menace majeure contre ses intérêts vitaux. Elle doit donc continuer à disposer d'un armement nucléaire crédible et adapté, garant de sa sécurité. Lors de la conférence quinquennale d'examen du traité de non-prolifération des armes nucléaires (TNP) qui s'est tenue à New-York en 2000, les Etats parties au traité, dont la France, se sont accordés sur l'importance d'un certain nombre d'étapes sur le chemin du désarmement nucléaire. Pour autant, la France n'a pas décidé de renoncer à la dissuasion nucléaire qui demeure au coeur de sa stratégie de défense. En ratifiant le TNP en 1992, la France s'est juridiquement soumise à l'obligation du désarmement nucléaire contenue dans l'article VI du traité. Toutefois, cet article lie explicitement le désarmement nucléaire au « désarmement général et complet ». En réaffirmant à New York leur engagement sans équivoque en faveur de l'élimination complète de leurs arsenaux, les Etats parties ont rappelé la force de ce principe. De plus, comme l'a rappelé le Président de la République en 1996, la capacité de dissuasion a été définie à un niveau strictement mesuré pour garantir notre sécurité : la taille des arsenaux nucléaires russe et américain demeure sans commune mesure avec celle de nos capacités, et des incertitudes pèsent sur l'avenir de paramètres essentiels pour notre défense, tels que le traité ABM, ou le respect des régimes de non-prolifération. Or, les incertitudes sur l'avenir du traité ABM sont encore plus fortes aujourd'hui, depuis l'orientation prise en 1999 en matière de défense anti-missiles du territoire américain. Néanmoins, depuis la fin de la guerre froide, la France a redoublé d'efforts pour lutter contre la prolifération nucléaire. Elle a été la première puissance avec le Royaume-Uni, à ratifier le traité d'interdiction complète des essais en 1998. Elle est la seule puissance nucléaire à avoir démantelé son centre d'expérimentations nucléaires et ses installations de production de matières fissiles. Le lancement du sous-marin Le Terrible correspond à la volonté de pérenniser notre outil de dissuasion dans le respect du principe de stricte suffisance. Il remplacera à terme le sous-marin L'Inflexible lorsqu'il sera retiré du service actif. Le format adopté en 1996 comprend en effet quatre sous-marins nucléaires lanceurs d'engins de nouvelle génération (SNLE-NG), dont trois dans le « cycle opérationnel » et le quatrième en entretien ou en révision. Ce format est justifié pour maintenir en permanence deux SNLE à la mer. Enfin, la réduction des coûts constitue un axe d'effort prioritaire

depuis plusieurs années et tout est mis en oeuvre pour réduire au maximum le coût de construction du quatrième sous-marin lanceur d'engins.

Données clés

Auteur : [M. Christian Bourquin](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63055

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 2001, page 3761

Réponse publiée le : 24 septembre 2001, page 5439